



DREETS et titre de séjour "entrepreneur/profession libérale" : que faire après un avis défavorable ?

Conseils pratiques publié le 16/12/2021, vu 7241 fois, Auteur : [Gillioen Alexandre](#)

Avant de pouvoir obtenir un titre de séjour "entrepreneur/profession libérale", il est nécessaire d'obtenir l'avis de la DREETS mais ce dernier n'oblige pas la Préfecture à délivrer ou refuser le titre.

La DREETS et le titre de séjour [entrepreneur/profession libérale](#) sont désormais liés suite à la modification de la procédure intervenue en 2021. Auparavant, la Préfecture sollicitait la DIRECCTE qui rendait un avis favorable ou défavorable sur le projet de l'étranger qui souhaitait créer une activité économique en France.

Depuis le mois de mai dernier, la procédure n'est plus la même. La DREETS a remplacé la DIRECCTE pour la délivrance des autorisations de travail. Et ce qui a changé également c'est que l'étranger qui souhaite obtenir une carte de séjour portant la mention « entrepreneur/profession libérale » doit obtenir avant de déposer sa demande de changement de statut ou de demande de visa de long séjour auprès du consulat l'avis de la DREETS.

Dorénavant la [DREETS et le titre de séjour entrepreneur/profession libérale](#) sont liés avant même que la procédure à la Préfecture ne commence. Après que l'étranger ait sollicité l'avis en question, la réponse lui est notifiée et il peut la contester. Mais dans la pratique cela a peu de sens car la procédure pour contester cet avis est longue et sans grand intérêt.

Cela d'autant plus que l'avis émis par la DREETS n'est pas obligatoire pour la Préfecture. Elle n'a aucune obligation juridique de suivre l'avis de la DREETS si elle estime pour sa part que les documents remis sont suffisants.

Si la Préfecture veut suivre l'avis de la DREETS dans le cadre d'un refus de titre de séjour entrepreneur/profession libérale, elle peut le faire mais elle doit aussi elle-même motiver sa décision et ne peut pas utiliser uniquement cet avis pour rejeter la demande de titre de séjour. Cela est également valable en cas de demande de visa de long séjour auprès du consulat de France et si celui-ci rejette la demande de visa.

Quel intérêt alors pour la DREETS et le titre de séjour entrepreneur/profession libérale ? Peut-on y voir une avancée pour l'obtention d'un titre de séjour dans le cadre de l'immigration professionnelle ?

Après quelques mois de pratique, il semblerait que non. Les avis de la DREETS sont assez mal motivés, ne retenant que des articles du CESEDA peu précis. La DREETS rajoute des conditions qui n'existent pas dans la loi ou dans les circulaires. Elle ne répond pas aux questions par la plateforme et prend le pari qu'en cas de refus la personne étrangère abandonnera sa demande

car elle ne saura pas qu'elle peut quand même déposer son dossier.

A cela, il faut ajouter que la plateforme en ligne est très mal faite. Les onglets des documents à communiquer ne correspondent à ce qui figure sur [l'arrêté prévoyant les documents à remettre](#). Ils sont volontairement très compliqué et on voit clairement la volonté de rendre la procédure plus difficile qu'elle ne l'est réellement.